



VILLE DE NAY

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Février 2012- 19h00

Date de convocation : 22/02/2012

Convocation affichée le : 23/02/2012

Date d'affichage du compte-rendu : 02/03/2012

L'an deux mille douze, le 29 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué s'est réuni au centre multiservices, Cours Pasteur à Nay sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur CHABROUT Guy

Mesdames : BERNADAUX Ingrid, DARGELOSSE Marie-Arlette, FILLASTRE Thérèse, FITAS Isabelle, MOUSSU-RIZAN Marina, TRIEP-CAPDEVILLE Monique, VILLACAMPA Martine,

Messieurs : BAHIN Bertrand, BONNASSIOLLE Jean-Pierre, BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Pierre, CAZAJOUS Jean-Pierre, GRANGE Jean-Marc, GRAND Philippe, LASSUS Christian

Pouvoirs : BOURDAA Philippe qui a donné procuration à BONNASSIOLLE Daniel

Absents et/ou excusés :

LAPLACE Philippe

MERINO Jacques

REY Sandra

SAYOUS Pascal

Secrétaire de séance : Monique TRIEP-CAPDEVILLE

Quorum :

16 conseillers municipaux sont présents au moment de l'appel, le quorum est atteint. La séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

- A. Validation du procès-verbal de la séance précédente
- B. Election du secrétaire de séance
- C. Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal 4 ème trimestre 2011, article L 2122 CGCT

- 1- Débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2012
- 2- Création de deux postes dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)
- 3- Modification de la délibération du 04/07/2008 concernant les cadeaux de départ offerts aux agents de la commune quittant la commune
- 4- Modification des statuts de la CCPN concernant la gestion d'un service de transport à la demande dans le cadre de la délégation de compétence du Conseil général
- 5- Adhésion de la commune au service voirie intercommunal de l'APGL
- 6- Adhésion de la commune de Nay au syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau
- 7- Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau
- 8- Prise en compte de la compétence « qualité des milieux aquatiques » (Syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau)
- 9- Remplacement d'un délégué suppléant à la Communauté de communes du Pays de Nay
- 10- Autorisation de signature : convention d'utilisation des locaux scolaires hors du temps de scolaire lors du tournoi Cancé (lycée Paul REY de Nay)
- 11- Assujettissement à la TVA des ventes d'articles divers dans le cadre de la boutique de la Maison carrée de Nay
- 12- Fixation des tarifs concernant les activités assujetties à TVA de la Maison carrée
- 13- Fixation des tarifs concernant les concerts et spectacles organisés par la Maison carrée
- 14- Participation des communes pour l'inscription d'un élève non résident
- 15- Avenants concernant le marché de rénovation et mise en sécurité de la mairie de Nay
- 16- Demande de subvention FEDER dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde
- 17- Questions diverses

A- Validation du procès-verbal précédent

Après l'avoir présenté, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter la validation du précédent procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2012.

JP BONNASSIOLLE fait remarquer que certains de ses propos ont été mal retranscrits, aussi avec Th FILLASTRE, l'opposition votera contre.

Le procès verbal du 18/01/2012 est adopté à la majorité, Th FILLASTRE, JP BONNASSIOLLE et P BONNASSIOLLE votant contre.

B- Election du secrétaire de séance

Monique TRIEP-CAPDEVILLE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

C- Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal 4^{ème} trimestre 2011, article L 2122 CGCT

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation selon l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions prises :

D80/011 Signature d'un contrat de renouvellement de ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 € auprès du Crédit agricole.

D81/011 Décision d'acceptation d'une indemnité de sinistre de 2635 € par la SMACL Assurances pour l'endommagement de plots et d'un mât de jardinière Rue Gambetta à Nay

D82/011 Décision d'acceptation d'une indemnité de sinistre par la SMACL Assurances de 300 € correspondant à la franchise du sinistre précédent

D83/011 Signature d'un contrat de prêt « financement de collectivités locales taux révisable LEP » de 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations

D84/011 Signature d'un devis avec PROGEMA informatique concernant le remplacement de matériel aux services techniques pour 880 € HT

D85/011 Signature d'un devis avec PROGEMA informatique concernant le remplacement d'un poste à l'école du Fronton pour 650 € HT

D85/011 Signature d'un devis avec SICLI concernant la création d'un plan d'évacuation au gymnase pour 126 € HT

D86/011 Signature d'un devis avec Casal sport concernant l'achat de buts de foot pour 747.49 € HT

D87/011 Signature d'un devis avec INEO concernant l'éclairage du stade pour 2026.78 € HT

D88/011 Délivrance d'une concession de cimetière à Mme Garde Ghislaine pour 23.40 €

D89/011 Signature d'un devis avec PM3 Signa concept concernant la rédaction du document descriptif technique pour la consultation des entreprises pour la réalisation de la signalétique pour 500 € HT

D90/011 Signature d'un devis avec Buro +direct pour l'achat d'une lampe fluo au CMS pour 97.60 € HT

D91/011 Signature d'un devis pour le remplacement d'un mât avec Green city pour 850.85 € HT

D92/011 Signature d'un devis avec Serilys Wave pour la réalisation de 2 autocollants « sortie interdite » pour 91.38 € HT

D93/011 Signature d'un devis avec les Passeurs de lumière pour l'achat d'illuminations de Noël pour 3197.70 € HT

D94/011 Signature d'un devis avec REXEL pour l'achat d'illuminations de Noël pour 2659.80 € HT

D95/011 Signature d'un devis avec CEGELEC pour la fourniture et la pose d'éclairage public Chemin de Montoulieu pour 1345.50 € HT

D96/011 Signature d'un devis avec M Didier BERGES pour la réparation du chauffage central à l'hôpital de jour rue des Pyrénées pour 551.30 € HT

D97/011 Signature d'un devis avec le cabinet Cypres pour la réalisation d'une étude xylogique et dendrochronologique d'un lot de bois provenant de la maison carrée de Nay pour 2900 € HT

D98/011 Signature d'un devis avec C utile pour l'insertion en quadrichomie de publicité pour la maison carrée pour 795 € HT

D99/011 Signature d'un devis avec JJ Stockli pour la réalisation du bulletin municipal hiver 2011/2012 pour 1760 € HT

D100/011 Signature d'un devis avec Martin impressions pour l'impression du bulletin municipal hiver 2011/2012 pour 1195 € HT

D101/011 Signature d'un avenant avec Cosoluce au contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme Coloris

D102/011 Signature d'un devis avec INEO pour le remplacement d'un disjoncteur tarif jaune au stade pour 1365.20 € HT

D103/011 Signature d'un devis avec CANCE constructions métalliques concernant le remplacement d'un cheneau pour le tennis couvert pour 7218 € HT

D104/011 Signature d'un devis avec J RIGOT pour le remplacement d'une chaudière à gaz à production d'eau chaude pour 1750 € HT

D105/011 Signature d'un devis avec Despagnet Travaux publics pour la réalisation d'un caniveau béton pour déviation des eaux pluviales de la propriété BIDART à Nay pour 1630 € HT

D106/011 Signature d'un devis avec Motoculture Nayaise SARL pour l'achat de chaîne de neige pour 1450 € HT

D107/011 Signature d'un devis avec Stockage manutention Kmam pour l'achat de monobrosse et de balayeuse manuelle pour 2500 € HT

D108/011 Délivrance d'une concession de cimetière à Mme DOERR Marie-Ange pour 97.50 €

D109/011 Signature d'un bail avec M R Desmazière du 1-1-2012 au 31-12-2012 pour le grand hall de l'atelier entrepôt « salle Petit Boy » chemin des Coteaux pour 1000 € par mois

D110/011 Signature d'un bail avec M R Desmazière du 1-1-2012 au 31-3-2012 pour la location de bureaux à Petit Boy chemin des Coteaux pour 1200 € par mois.

1 – Débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2012

Le Maire expose au Conseil Municipal que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes dont la population est supérieure à 3500 habitants. (article L23121-1)

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer du respect de la loi.

Les termes du débat relatif à l'exercice 2012 ont fait l'objet d'une note jointe en annexe de la note de synthèse distribuée à tous les conseillers municipaux.

M le Maire commence alors à aborder les principaux points du DOB 2012 :

1. Contexte économique et budgétaire national

Perspectives économiques :

- dès le printemps 2011, les banques françaises ont commencé à réduire leurs participations au financement des besoins des collectivités locales, compte-tenu du retour de la crise de liquidités et de financement sur le marché interbancaire ;
- l'été 2011 a été marqué par des mouvements violents sur les marchés financiers, sur la zone euro et sur les marchés de change.
- enfin, la banque Dexia, principal financeur des collectivités locales a été démantelée.

La croissance de la zone euro a subi un fort ralentissement au 2ème trimestre 2011 (+0,2%, contre +0,8% au premier trimestre). Pour le reste de l'année, compte-tenu de l'incertitude générée par la crise des dettes souveraines, la croissance du PIB devrait atteindre +1,6% sur l'année (contre 1,8% en 2010). En France, la progression du PIB est nulle au 2ème trimestre 2011. La croissance annuelle devrait atteindre 1,7% pour l'année 2011 (contre 1,5% en 2010) au lieu des 2% espérés lors de la loi de finances 2011.

Les prévisions pour l'année 2012 se situent dans une fourchette de 0,0% à +2,5 %, illustrant l'importance des incertitudes pesant sur la croissance.

La charge de la dette, sera en 2012 le premier poste budgétaire de l'Etat. En effet, selon les projections du gouvernement, la charge de la dette s'élèvera à 48,77 milliards d'euros en 2012, soit un niveau sensiblement au-dessus des crédits de l'éducation nationale. A la fin de l'année 2010, la dette publique s'établissait à un niveau de 82,3 % du PIB. La part de dette des administrations publiques locales s'élevait alors à seulement 8,3% du PIB, c'est-à-dire environ 10% de la dette publique totale. Or, il convient de rappeler que l'investissement des administrations publiques locales représente 70% de l'investissement public.

Principales mesures concernant les collectivités locales pour 2012 :

Les dotations de l'État aux collectivités locales, sont pour l'essentiel, regroupées au sein de l'enveloppe normée. Jusqu'en 2007, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui regroupe les dotations forfaitaires des communes, les dotations d'intercommunalité, les dotations de péréquation (DSUCS, DNP, DDR) et des dotations des régions et départements, évoluait en fonction de l'inflation et en partie de la croissance. En 2008, l'évolution a été limitée à la seule inflation. En 2010, l'enveloppe normée a été indexée sur la moitié de l'inflation. Depuis 2011, elle n'est plus indexée.

L'enveloppe normée étant gelée et la DGF évoluant de +0,2%, les variables d'ajustement (les dotations de compensations en matière de fiscalité) devraient diminuer de 14,5%.

Par ailleurs, l'augmentation de 0,2% de la DGF correspond en réalité à une baisse de la dotation. En effet, la hausse de 0,2% représente une hausse de 77 millions d'euros. Or, les effets d'accroissement de la population et du développement de la coopération intercommunale représentent déjà une augmentation mécanique de 130 millions d'euros.

Pour 2012, comme en 2011, le projet de loi de finances arrête le principe d'un "écrêtement" du complément de garantie : gel pour les communes dont le potentiel fiscal est inférieur à 90% (contre un seuil de 75% en 2011) du potentiel fiscal moyen national, et baisse entre 0 et - 6% pour les autres.

Le projet de loi de finances 2012 confirme donc le gel des dotations d'État.

Comme le prévoyait la loi de finances 2011, un rapport a été remis au parlement par le gouvernement après avis du comité des finances locales. Ce rapport sert de base à la rédaction de l'article 58 du projet de loi de finances 2012 :

- la généralisation du potentiel financier agrégé (PFIA) comme critère de prélèvement (potentiel fiscal consolidé au niveau de l'intercommunalité et dotations forfaitaires) ;
 - un prélèvement pour les ensembles intercommunaux (ou commune isolée) dont le PFIA par habitant est supérieur à 90% du PFIA moyen, réparti selon six strates démographiques ;
 - un fonds réparti à la moitié des ensembles intercommunaux (ou commune isolée), en fonction d'un indice synthétique composé à 50% du PFIA et à 50% du revenu moyen par habitant.
- L'impact de cette réforme est actuellement impossible à mesurer pour la commune.

2. Situation financière et fiscale de Nay

Charges de fonctionnement

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'est établi en 2011 à 3 362 806 € (contre 2 786 781 € en 2010). Néanmoins, en vue d'une comparaison objective, il convient de comparer le montant des seules dépenses réelles, en effet a été comptabilisé en 2011, le montant de la vente des terrains à la SNC CD INVEST. Ce qui a gonflé le montant des dépenses de fonctionnement. Le montant des dépenses réelles 2011 s'est ainsi élevé à 2 760 463.67 € contre 2 695 969.28 €.

Les charges de personnel sont en augmentation en 2011, leur montant s'établit ainsi à 1 151 007 € (montant net) En 2010, ce montant était de 1 016 242 €. Leur montant par habitant demeure toujours inférieur à celui de la moyenne des communes de même strate démographique : 321 €/hab. contre 384 €/hab. en moyenne.

Néanmoins, il convient de corriger ce montant par les éléments suivants :

- rattrapage sur 4 ans du supplément familial de traitement non payé les années antérieures aux agents non titulaires : 13 654 €
- salaires versés pour les opérations de mise sous pli lors des élections cantonales : 5125 €
- salaires versés aux agents recenseurs : 9609 €

Ces trois versements n'auront pas lieu en 2012.

Egalement, il faut noter en recettes, le montant correspondant au remboursement des mises à disposition de personnel : 34 911 €

Les remboursements seront moindres en 2012 car M PASCAL ne sera plus mis à disposition du syndicat d'assainissement. La commune percevra les sommes correspondantes à la mise à disposition de V GENEDES au SAPAN et au CCAS de Nay.

Les charges d'intérêts passent de 298 651 € en 2010 à 280 592.64 € en 2011. Leur montant par habitant pour la commune de Nay demeure élevé à 78 €. La moyenne nationale étant de 32€/h. Il faut noter dans ce chapitre les frais d'intérêt payés en 2011 pour la ligne de trésorerie : 2110 €.

Les charges à caractère général passent de 1 015 246 € en 2010 à 1 087 268 € en 2011, soit une augmentation de 7%. Cette hausse est due principalement au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « réceptions » avec 189 479 € de réalisé cumulé pour un prévisionnel de 155 000 € et un réalisé en 2010 de 171 680 €. Egalement il faut noter les montants réalisés sur les comptes 6231 « annonces et insertions », 6236 « catalogues et imprimés » et 6237 « publications », soit un montant cumulé de 26 671 €. (prévu : 16 500 €, réalisé 2010 25 971 €). Il faut également noter l'augmentation importante du compte 60632 « fourniture de petit équipement » : 59 715 € de réalisé en 2011 (prévu : 39 000 €, réalisé 2010 : 42 455 €)

Les dégrèvements obtenus concernant les taxes foncières de la commune ont permis d'économiser sur 2011, 9038 € (c/ 63512) et de se faire rembourser pour l'exercice 2010, 8341 € (c/773).

Le ratio de rigidité des charges structurelles mesure le caractère incompressible de certaines dépenses. Il se calcule de la façon suivante : (frais de personnel+charges d'intérêts+contingents et participations obligatoires)/ produits de fonctionnement réels. Pour une meilleure lisibilité de ce ratio, il convient de soustraire au montant des produits réels, les produits exceptionnels tels que la vente SNC CD INVEST, les remboursements sur dégrèvements de taxe foncière...

Le ratio s'établit ainsi à 0.44. Ceci représente la part des dépenses incompressibles dans le total des produits de fonctionnement de la commune. Ce qui supposerait qu'elle dispose de marge de manœuvre quant à la maîtrise des charges de fonctionnement.

Produits de fonctionnement

Le montant total des produits de fonctionnement s'est élevé en 2011 à 3 723 339 € (3 253 852 € en 2010).

Si l'on prend en compte la totalité des recettes réelles, la Commune de Nay dispose de recettes réelles de fonctionnement plus élevées que les communes de strate équivalente appartenant à une communauté de communes à Taxe Professionnelle Unique (1039 € par Nayais contre 947 € par habitant d'une commune de 3500 à 5000 hab.).

En revanche si l'on prend en compte les produits réels diminués des produits exceptionnels, leur montant par habitant s'élève à 928 € pour Nay, soit un montant légèrement inférieur à la moyenne.

Le produit des contributions directes était en 2011 de 913 090€, (pour une prévision budgétaire de 911 923 €) soit une moyenne par habitant de 255 € (contre une moyenne nationale de 341 €/hab.)

Rappel du montant perçu par la commune en 2010 : 886 918 €.

Les taux des impôts locaux n'ont pas augmenté depuis 2005. Ils demeurent toujours inférieurs à la moyenne nationale :

	Commune de Nay	Moyenne nationale
TH	10.18 %	13.69 %
TFPB	16%	19.50 %
TFPNB	32.04 %	53.54 %

Le potentiel fiscal indique le produit que rapporteraient les quatre taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Nay adhérent à un EPCI à TPU, il convient de prendre les trois taxes perçues par la commune :

Le potentiel fiscal de Nay s'établit ainsi à 1 259 389 €. Ceci signifie que si la commune de Nay appliquait les taux moyens nationaux d'imposition des trois taxes qu'elle perçoit, elle percevrait, à base constante, la somme de 1 259 389 €, soit 346 299 € de plus qu'actuellement.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement perçue par la commune de Nay en 2011 est de 538 393 €, (montant très légèrement supérieur à celui perçu en 2010 : 537 949 €) soit une moyenne par habitant de 150 €. Montant inférieur à celui des communes de même strate démographique : 190 €.

Résultat comptable

Compte tenu des éléments présentés plus haut, le résultat comptable de l'exercice s'est élevé en 2011 à 360 363 €.

Pour mémoire en 2010, ce montant était de 475 354 €

Le résultat comptable de l'exercice est donc en diminution par rapport à celui de 2010, ce qui est dû à l'augmentation des charges de fonctionnement. Néanmoins, le dynamisme des produits de fonctionnement a permis de limiter en partie cette diminution du résultat comptable.

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute est la différence entre les produits de fonctionnement réels et les charges de fonctionnement réelles. En 2010, la CAF brute de la commune était de 551 149 €. Ce montant était déjà en progression par rapport à l'exercice 2009 puisque la CAF brute s'établissait alors à 363 549 €.

En 2011, la CAF brute s'est établie à 508 270 €. Ce montant ne prend pas en compte les recettes exceptionnelles du compte 775 (vente SNC CD INVEST)

Ce montant doit permettre au minimum de rembourser le capital de la dette. Les remboursements de dette se sont établis en 2011 à 383 446 €. Ainsi, après remboursement du capital de sa dette, il reste à la commune de Nay 124 824 € (CAF nette) à utiliser pour financer ses investissements.

Dépenses d'investissement

Concernant la section d'investissement, en 2011, le montant des dépenses d'équipement est de 2 087 511 €. (Soit 582 €/hab. pour une moyenne nationale de 308 €/hab.) Néanmoins ce montant doit être corrigé des restes à réaliser qui seront reportés sur 2012.

Ainsi compte tenu des restes à réaliser, le montant 2011 des dépenses d'équipement de la commune de Nay est de 2 669 456 €, soit un montant par habitant de 744 €.

Il est à noter que le montant des dépenses d'équipement de 2011 comprenait déjà un montant important qui correspondait aux restes à réaliser de 2010.

Endettement

Au 31 décembre 2011, l'encours de dette de la commune est de 7 041 009 €.

Soit un montant très élevé puisqu'il représente 1964 €/hab. contre une moyenne de 774 €/hab.

Rapporté aux produits de fonctionnement, le niveau d'endettement de la commune est de 1.88. Si l'on ne tient compte que des produits de fonctionnement courants, le niveau d'endettement est de 2.10.

Il est rappelé que le seuil d'alerte pour ce ratio est fixé généralement à 1.8.

Rapporté à la capacité d'autofinancement de la commune, le niveau d'endettement est de 13.85. Il signifie qu'il faudrait ainsi près de 14 ans à la commune de Nay pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle consacrait la totalité de son autofinancement à cette fin.

La commune de Nay reste donc toujours très endettée.

La commune a souscrit en 2011 deux nouveaux emprunts, l'un auprès de la Caisse d'Epargne pour 100 000 €, l'autre auprès du Crédit agricole pour 300 000 €.

Il faut noter comme mentionné au 1, les difficultés d'accès au crédit que la commune a rencontrées comme l'ensemble des communes. En fin d'année, Nay a dû faire appel aux fonds débloqués par l'Etat par le biais de la Caisse des dépôts et consignations. Un accord a pu être obtenu de la part de la CDC en toute fin d'année, ce qui a permis à la commune de reporter dans ses restes à réaliser un montant de 500 000 € correspondant à la somme empruntée. Celle-ci a été versée par la CDC le 20 janvier 2012 et sera donc comptabilisée au titre de l'exercice 2012 et ne rentre donc pas dans le calcul de l'endettement 2011 de la commune.

3. Evolutions pour 2012

Evolution des charges de personnel

Pour 2012, les prévisions en matière de charges de personnel devraient s'établir à 1 200 000 € (montant brut).

Il convient de souligner que malgré cette hausse, le montant des charges de personnel demeurera toujours inférieur à la moyenne des communes de même strate démographique :

339 €/hab. contre une moyenne de 384 €/hab.

Evolution de la fiscalité

Il est rappelé que la commune de Nay ne perçoit que le produit des trois taxes « ménages » : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), le produit de la taxe professionnelle (remplacée désormais par la CET) étant perçu par la CCVV.

Les services de l'Etat n'ayant pas, à ce jour, notifié le montant des bases fiscales à la commune, il sera fait l'hypothèse d'une revalorisation de l'ordre de 1.8% du montant des bases de chacune des trois taxes.

Il sera fait le choix cette année encore de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux perçus par la commune.

Le tableau suivant donne un ordre de grandeur du produit fiscal qui devrait être perçu par la commune en 2012.

Pour information, ce tableau ne prend pas en compte le produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants qui a été instaurée en 2011 et qui s'appliquera à compter de 2012.

	Bases estimées	Taux	Produit	Pas d'augmentation
TH	3 930 731	10,18%	400 148	
TFPB	3 093 634	16%	494 981	
TFPNB	18 170	32,04%	5 822	
Total			900 951	

Evolution des dépenses d'équipement

Les principaux investissements qui seront inscrits au budget primitif 2012 sont (prix TTC) :

- la poursuite des travaux de mise en sécurité et rénovation de la mairie (370 000 €)
- l'élaboration de la signalétique dans le cadre de la 2^{ème} tranche du FISAC (35 000 €)
- la poursuite de l'élaboration du PLU (23 000 €)
- le programme de voirie pour 2012 (entre 300 000 et 400 000€),
- le rond point + les allées Laurence Olivier (environ 400 000 €)
- Les travaux concernant le réseau d'eaux pluviales (270 000 €)
- la réfection du Fronton (30000-40 000 €)
- le système de chauffage du gymnase (30 000-40000 €)
- la réalisation du site internet de la commune (7000 €)

La commune va également étudier la possibilité d'entreprendre des travaux de réfection de la Place de la République. Un premier projet est à l'étude par les services de l'APGL. La commune va solliciter en premier lieu des subventions aux différents organismes financeurs.

Compte tenu des délais de réponse de ces organismes et du délai du montage du dossier de marché public, son inscription se fera au titre des investissements à réaliser sur 2013 (si les financements obtenus le permettent).

Evolution de l'endettement

Le montant des remboursements de dette seront en augmentation en 2012. Ainsi l'annuité totale à rembourser sur l'exercice 2012 sera de 708 380 € dont 405 697 € en capital et 302 683 € en intérêts. (Sous réserve de la mise à jour par la Trésorerie des tableaux d'amortissement de la dette)

Un nouvel emprunt devra être souscrit en 2012 afin de financer l'ensemble des dépenses d'équipement. Son montant ne devra pas être trop élevé compte tenu du niveau d'endettement de la commune.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2012 de la commune de Nay

2 – Création de deux postes dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Aquitaine du 28/12/2011.

M le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Deux C.A.E. pourraient être recrutés au sein de la commune pour exercer les fonctions de

1 – Agent de service au Foyer restaurant municipal

2- Agent d'accueil à la Maison carrée de Nay

à raison de 20 heures par semaine *chacun*

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 12 mois renouvelables éventuellement pour une période maximum de 24 mois à compter du 1^{er} mars 2012.

L'Etat prendra en charge 85 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **AUTORISE** le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent de service au foyer restaurant municipal à temps partiel à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 12 mois renouvelable éventuellement

- **AUTORISE** le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent d'accueil à la Maison carrée de Nay à temps partiel à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 12 mois renouvelable éventuellement

- **AUTORISE** M le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ces recrutements.

3- Modification de la délibération du 04/07/2008 concernant les cadeaux de départ offerts aux agents de la commune quittant la commune

M le Maire expose qu'il conviendrait de modifier la délibération du 4-7-2008 précitée afin que soient intégrés les agents quittant la commune ayant plus de 30 ans d'ancienneté.

Aussi, la délibération serait rédigée ainsi :

La valeur des cadeaux qui seront offerts aux agents communaux quittant la commune (retraite, mutation) est ainsi fixée :

- 600 € pour les agents ayant plus de 30 ans d'ancienneté dans la commune
- 500 € pour les agents ayant de 20 à 30 ans d'ancienneté dans la commune
- 400 € pour les agents ayant de 10 à 20 ans d'ancienneté dans la commune
- 300 € pour les agents ayant de 1 à 10 ans d'ancienneté dans la commune

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

ADOpte les modalités ainsi exposées concernant les cadeaux de départ faits aux agents communaux

ABROGE la précédente délibération sur le sujet du 4-7-2008.

4- Modification des statuts de la CCPN concernant la gestion d'un service de transport à la demande dans le cadre de la délégation de compétence du Conseil général

M le Maire expose que le Conseil communautaire a approuvé, lors de sa séance du 19 décembre 2011, le projet de mise en place d'un Service de transport à la demande et a décidé de solliciter la délégation de la compétence Transport auprès du Conseil général.

La modification suivante des statuts au titre des compétences optionnelles a été proposée : « 3-Social – f) *Gestion d'un service de transport à la demande, dans le cadre de la délégation de compétence du Conseil général* ».

En application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres de la Communauté de communes doivent se prononcer sur ce projet de délégation de compétence.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

APPROUVE la modification de l'article 4 des statuts de la CCPN relatif à la compétence optionnelle « 3- social », complété ainsi : « f) *Gestion d'un service de transport à la demande, dans le cadre de la délégation de compétence du Conseil général* ».

5- Adhésion de la commune au service voirie intercommunal de l'APGL

M le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de service d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le service Administratif intercommunal, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service technique intercommunal intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le service informatique intercommunal permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économiques, le service d'urbanisme intercommunal répondant aux attentes des collectivités en la matière et le service voirie et réseaux intercommunal qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière de voirie et de réseaux, plus particulièrement d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Le règlement d'intervention du service voirie et réseaux intercommunal a été joint à la note de synthèse distribuée à tous les conseillers municipaux.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE d'adhérer à l'Agence publique de gestion locale pour le service Voirie et Réseaux intercommunal et d'adopter en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause.

6- Adhésion de la commune de Nay au syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau

M le Maire expose qu'il serait souhaitable d'adhérer au Syndicat mixte du bassin du Gave de Pau.

Les arrêtés de création du Syndicat mixte du Gave de Pau et les statuts syndicaux ont été joints à la note de synthèse distribuée à tous les conseillers municipaux.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE conformément à l'article L5211-18 alinéa 2 du CGCT d'adhérer au syndicat mixte du bassin du Gave de Pau et d'adopter les statuts de cette nouvelle collectivité

7- Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau

M le Maire expose qu'il est nécessaire que le conseil municipal élise un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au conseil syndical du syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau.

M le Maire est candidat pour le poste de délégué titulaire, JP CAZAJOUS pour le poste de délégué suppléant.

Il est alors procédé à l'élection à main levée.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DESIGNE M le Maire délégué titulaire au Syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau

DESIGNE JP CAZAJOUS délégué suppléant au Syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau

8- Prise en compte de la compétence « qualité des milieux aquatiques » (Syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau)

M le Maire précise au conseil municipal que dans le cadre de l'adhésion au syndicat mixte du bassin du gave de Pau, il y a lieu de prendre en compte la compétence « qualité des milieux aquatiques » dans les actions qui seront menées en partenariat avec le syndicat mixte.

Cette compétence garantira la compatibilité des actions menées par le syndicat mixte avec les objectifs de « bon état écologique des milieux aquatiques » préconisés par la Directive Cadre européenne. Cette notion de qualité des milieux aquatiques conduira donc le syndicat mixte à intervenir :

- en matière d'études relatives à la qualité des milieux aquatiques dont la finalité pourra être la mise en place de dispositifs de suivi adaptés sur le bassin du gave de Pau (stations de mesure)
- en matière de travaux intégrant des mesures de protection des milieux aquatiques (espèces Nature 2000 notamment) à l'échelle du bassin du gave de Pau.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

ACCEPTE d'inclure cette compétence dans les partenariats futurs avec le syndicat mixte du bassin du Gave de Pau.

9- Remplacement d'un délégué suppléant à la Communauté de communes du Pays de Nay

M le Maire expose que suite à la démission de M Gérard KINOWSKI du conseil municipal de Nay, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant à la Communauté de communes du Pays de Nay.

I FITAS est candidate.

Il est alors procédé à l'élection à main levée

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, Th FILLASTRE et JP BONNASSIOLLE ne participant pas au vote**

DESIGNE I FITAS déléguée suppléante à la Communauté de communes du Pays de Nay.

10- Autorisation de signature : convention d'utilisation des locaux scolaires hors du temps de scolaire lors du tournoi Cancé (lycée Paul REY de Nay)

M le Maire expose qu'il y a lieu de signer une convention quadripartite d'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire pour l'organisation du tournoi Cancé le samedi 7 avril et le dimanche 8 avril 2012.

Cette convention serait signée entre le lycée Paul REY de Nay, le club sportif USCN, la région Aquitaine et la mairie de Nay.

La convention a été jointe à la note de synthèse distribuée à tous les conseillers municipaux.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE M le Maire à signer la convention quadripartite précitée pour l'utilisation des locaux scolaire hors du temps scolaire lors du tournoi Cancé.

11- Assujettissement à la TVA des ventes d'articles divers dans le cadre de la boutique de la Maison carrée de Nay

Les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs, lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence (art. 256 B du CGI).

Lorsqu'elle est exercée par une personne morale de droit public, l'exploitation d'un musée constitue une activité éducative ou culturelle qui n'est pas assujettie en application de l'article 256 B du CGI. En effet, la décision de visiter un musée est fondée sur l'intérêt porté aux oeuvres présentées. Dès lors, la condition prévue par l'article 256 B pour le non assujettissement, c'est-à-dire l'absence de distorsions dans les conditions de la concurrence, peut être présumée.

Toutefois, cette analyse ne s'applique qu'aux activités spécifiques des musées. Seules les recettes provenant des droits d'entrée et celles qui peuvent y être assimilées (droits perçus pour photographe, filmer ou reproduire les objets des musées ou des monuments), ainsi que les subventions complétant le financement de ces activités ne supportent pas la taxe. En revanche, les activités accessoires doivent être imposées. Il en va ainsi de celles qui ne peuvent être considérées comme relevant de l'activité de services éducatifs ou culturels au sens de l'article 256 B du CGI (vente de cartes postales, photographies, reproductions, moulages, etc.).

Il en est donc ainsi de la boutique de la Maison carrée qui concerne la vente d'articles divers. Ces activités sont imposées de plein droit à la TVA.

Toutefois, compte tenu du montant du chiffre d'affaires réalisé annuellement (moins de 88 000 € et moins de 34 000 €), la commune peut bénéficier de la franchise en base pour ces activités.

Ces modalités ont fait l'objet d'une information à la commission des finances du 16-2-2012.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'assujettir à la TVA la vente d'articles divers dans le cadre de la boutique de la maison carrée de Nay et de l'autoriser à solliciter auprès des services de la Direction général des Finances Publiques le bénéfice de la franchise en base pour cette activité.

12- Fixation des tarifs concernant les activités assujetties à TVA de la Maison carrée

M le Maire expose que compte tenu de ce qui précède, avec l'assujettissement à la TVA de la vente d'articles divers de la boutique de la Maison carrée, il est possible désormais de fixer un prix des articles supérieurs au prix d'achat par la commune.

Il est ainsi proposé les tarifs suivants :

Produits	Prix de vente (nouveau tarif)	Pour mémoire, Prix de vente (ancien tarif)
Les Amis de l'Orgue de Nay , CD Orgue de Nay	22 €	20 €
Les Amis de l'Orgue de Nay Livre l'orgue de Nay	10 €	8 €
Amis des églises anciennes Eglise St Vincent de Nay	2 €	2 €
Amis des églises anciennes Promenade archéologique Nay	3 €	3 €
Amis des églises anciennes Montaut Eglise St Hilaire	3 €	3 €
Mémoire collective à Montaut Montaut, bastide du Béarn	12 €	10 €
Mémoire collective à Montaut Histoire de la chaux à Montaut	12 €	10 €
CGT Usines et ouvriers à Nay	18 €	15 €
Bastides 64 DVD Bastides	15 €	15 €
Chahab Chahab	38 €	38 €
Stockli Cartes	1,20 €	1 €
Stockli Cartes	2 €	2 €
Stockli Cartes	1.60 €	1.60 €
Escota si plau CD un camin Arcolin	12 €	10 €
Escota si plau CD Cantem mei hort	15 €	12 €
Gypaète Belle Ossaloise	27 €	27 €
Madeleine DUHOURCAU Guide des Pyrénées mystérieuses	15 €	15 €
Amis de la maison carrée Blason Nay	3 €	3 €
Amis de la maison carrée Crayons	1 €	1 €
Amis de la maison carrée Carnets	3 €	3 €
Amis de la maison carrée Cartes	1.60 €	1.60 €
Livrets Histoire de Nay	12 €	12 €
Cartes postales Amis de	1 €	1 €

l'Orgue		
Cartes	0.80 €	0.80 €

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE de fixer ainsi à compter du 1-3-2012 les tarifs de la maison carrée concernant ces activités assujetties à TVA.

13- Fixation des tarifs concernant les concerts et spectacles organisés par la Maison carrée

M le Maire expose qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant les concerts et spectacles organisés par la Maison carrée.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Concerts, spectacles, théâtres :
 - entrée : 10 €,
 - tarif réduit (jeune de moins de 18 ans, demandeur d'emploi, carte famille nombreuse) : 5 €,
 - gratuit moins de 10 ans
- Spectacles destinés au jeune public, poésie, lecture :
 - entrée : 5 €,
 - pas de tarif réduit,
 - gratuit moins de 10 ans

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE de fixer ainsi à compter du 1-3-2012 les tarifs des concerts et spectacles organisés par la Maison carrée de Nay.

14- Participation des communes pour l'inscription d'un élève non résident

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Actuellement, cette participation financière est fixée à 400 € par élève.

La commission des finances, dans sa séance du 16 février 2012 a donné un avis favorable pour que ce montant soit porté à 440 €.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **DECIDE** de fixer à 440 € la participation des communes pour l'inscription d'un élève non résident
- **INDIQUE** que ce montant s'appliquera à l'année scolaire 2011-2012

15- Avenants concernant le marché de rénovation et mise en sécurité de la mairie de Nay

M le Maire expose que les avenants suivants sont nécessaires concernant le marché de rénovation et mise en sécurité de la mairie de Nay :

- Lot 2, Cance, portes accessibilité handicapé police municipale, entresol fenêtres coupe feu
+ 3 454 € HT
- Lot 3, GUICHOT, retombée en placo-plâtre bureau police municipale, réalisation armoire coupe feu, modification cloison arrière bureau urbanisme, modification cloisons bureau passeport, mise en coupe feu vitre local personnel, réalisation plafond coupe feu salle d'honneur, déplacement recoupement circulation, doublage des murs WC salle de repos, bureau mutualisé : habillage mur, escalier horloge doublage dégagement, comptoir entre accueil et secrétariat, local poubelle.
+ 4 576.65 € HT
- Lot 4, Salet, réfection des encadrements de portes **+937 €**
- Lot 5, Malterre, local PAC ventilation **+ 3 180€ HT**
- Lot 8, Kuhn, encapsulage du sol salle du conseil **+5 700 €**

Ces avenants ont été présentés à la commission des finances du 6 février 2012.

- Egalement compte tenu des retards constatés dans l'exécution du marché, il conviendrait de modifier le délai prévu pour l'exécution des prestations de chaque lot.
Le délai d'exécution initial était fixé à 6 mois pour tous les lots à compter de la notification du marché. L'article 3 de chaque acte d'engagement doit être modifié par avenant afin de porter le délai d'exécution à 9 mois.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'a majorité, JP BONNASSIOLLE et Th FILLASTRE ne participant pas au vote**

- **DECIDE** d'accepter les avenants exposés supra et autorise M le Maire à les signer

- **DECIDE** de modifier la durée initiale d'exécution de tous les lots (article 3 des actes d'engagement) en la faisant passer de 6 à 9 mois à compter de la notification du marché et d'autoriser M le Maire à signer les avenants correspondants

16- Demande de subvention FEDER dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde

M le Maire expose que la commune a signé un contrat avec l'association Béarn Initiatives Environnement pour l'élaboration de son PCS pour un montant total HT de 14 245 € (TVA non applicable article 293 B CGI)

Le programme FEDER Aquitaine, au sein de l'axe 3 « valoriser le potentiel énergétique et environnementaux de l'Aquitaine » prévoit une aide aux collectivités dans la mise en place de Plans communaux de sauvegarde.

A ce titre, la commune peut bénéficier d'une subvention de l'Union européenne. Au regard du contexte des risques sur son territoire (PPRi approuvé), la commune pourrait solliciter une aide à hauteur de 60 % du montant de la prestation.

Le montage financier se décomposerait alors comme suit :

Description	Charges
Prestation d'accompagnement de BIE	14 245 €
Subvention FEDER à 60 %	8547 €
Commune	5698 €

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

AUTORISE M le Maire à solliciter une subvention FEDER auprès de l'Union européenne pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde de Nay et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

17- Questions diverses

- M le Maire indique que le Conseil municipal sera sollicité afin de voter la vente des terrains rachetés à M P BACABARA.

Le premier devrait être vendu au cabinet de radiologie qui n'a pas obtenu l'autorisation de s'installer Avenue Charles de Gaulle.

Le deuxième serait vendu aux ambulances Blanchard.

Après bornage par le géomètre, il conviendra de solliciter l'avis des domaines.

- JP BONNASSIOLLE souhaiterait que lors d'un prochain conseil municipal il soit débattu :

- du projet de pont sur le Gave côté Arros de Nay et Baudreix

- de l'implantation de la caserne des Pompiers

M le Maire indique qu'il serait effectivement opportun que le Conseil municipal puisse voter une motion concernant le premier point.

Concernant le second, il indique que c'est encore trop tôt, notamment, il conviendrait avant toute chose de savoir si la caserne sera communale ou intercommunale.

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES ET DES SUJETS ABORDES AU COURS DE LA SEANCE

Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal 4 ème trimestre 2011, article L 2122 CGCT

- 2012-2-1 Débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2012
- 2012-2-2 Création de deux postes dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)
- 2012-2-3 Modification de la délibération du 04/07/2008 concernant les cadeaux de départ offerts aux agents de la commune quittant la commune
- 2012-2-4 Modification des statuts de la CCPN concernant la gestion d'un service de transport à la demande dans le cadre de la délégation de compétence du Conseil général
- 2012-2-5 Adhésion de la commune au service voirie intercommunal de l'APGL
- 2012-2-6 Adhésion de la commune de Nay au syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau
- 2012-2-7 Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau
- 2012-2-8 Prise en compte de la compétence « qualité des milieux aquatiques » (Syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau)
- 2012-2-9 Remplacement d'un délégué suppléant à la Communauté de communes du Pays de Nay
- 2012-2-10 Autorisation de signature : convention d'utilisation des locaux scolaires hors du temps de scolaire lors du tournoi Cancé (lycée Paul REY de Nay)
- 2012-2-11 Assujettissement à la TVA des ventes d'articles divers dans le cadre de la boutique de la Maison carrée de Nay
- 2012-2-12 Fixation des tarifs concernant les activités assujetties à TVA de la Maison carrée
- 2012-2-13 Fixation des tarifs concernant les concerts et spectacles organisés par la Maison carrée
- 2012-2-14 Participation des communes pour l'inscription d'un élève non résident
- 2012-2-15 Avenants concernant le marché de rénovation et mise en sécurité de la mairie de Nay
- 2012-2-16 Demande de subvention FEDER dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde

Questions diverses

- Vente des terrains BACABARA
- Souhait de débats de JP BONNASIOLLE